



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)

## RECUEIL SPECIAL

N° 2006-31 du 29 décembre 2006

des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

---

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.  
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés.

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2006-31 - Recueil du 29 décembre 2006

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture.....</b>	<b>3</b>
1.1	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	3
1.1.1	bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat .....	3
	2006-12-1205 - Arrêté pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux département des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales (AP du 21 décembre 2006). .....	3
	2006-12-1206 - Arrêté pris pour l'application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales de services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées (AP du 21 décembre 2006). .....	5
	2006-12-1207 - Arrêté pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement (AP du 21 décembre 2006).....	8

## 1 Préfecture

### 1.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

#### 1.1.1 bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat

**2006-12-1205 - Arrêté pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert au département des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales (AP du 21 décembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze transférés au département de la Corrèze au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est la suivante : Service voirie départementale, partie routes départementales

**Art. 2.** - En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2004, 260,30 emplois équivalents temps plein (E.T.P.) de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze, d'une part, aux missions d'entretien et d'exploitation sur les routes dites départementales avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 susvisée, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2004 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 265,89 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2004 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2002. Les compensations financières déjà versées au titre du IV de l'article 10 de la loi du 2 décembre 1992 susvisée sont prises en compte dans le calcul de cette compensation.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art. 3.** - L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 4.** - L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 5.** - L'état des charges de vacations supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Tulle, le 21 décembre 2006

Philippe Galli

## ANNEXE I

Liste des emplois transférés au département

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004	0,50	0,40	0,95	1,70	15,70	3,85	13,40	221,70	2,10	0,00	260,30

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0,30	0,25	2,15	1,49	15,90	3,83	13,97	225,90	2,10	0,00	265,89

(\*) Macrograde : répartition des personnels en cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

## ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes départementales)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60)	158 231,12	155 409,78	212 808,00
Indemnités d'astreintes et de permanence (décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	241 580,88	286 399,85	313 982,06
Indemnités de sujétion horaire (décret n° 2002 -532)	5 424,42	5 513,73	12 434,75
Total	405 236,42	447 323,36	539 224,81

## ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	31 884,60 €	27 333,47 €	30 83,35€	
Loyers				9 730,67 €
Maintenance immobilière				
Vacations rémunérant les formateurs internes	6 300,88 €	5 202,75 €	6 203,79 €	
Action sociale collective et individuelle	39 529,16 €	37 839,81€	39 086,65 €	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	2 247,70 €	2 295,33 €	2 345,56 €	
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	20 741,47 €	21 690,02 €	17 507,65 €	
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	22 909,56 €	23 392,74 €	23 892,15 €	
Total	130 172,48 €	124 451,57 €	126 559,58 €	

## ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
Vacations liées à l'exploitation de la route	10 398,64€	3 989,04€	0,00€
Vacations administratives	1 628,64€	1 456,45€	1 896,00€
Vacations de médecine de prévention	13 128,56€	12 884,46€	12 640,42€
Total	25 155,84€	18 279,95€	14 536,92€

**2006-12-1206 - Arrêté pris pour l'application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales de services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées (AP du 21 décembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 8 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze transférés au département de la Corrèze au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est la suivante : Service voirie départementale, partie routes nationales

**Art. 2.** - En application de l'article 5 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2005, 62,71 emplois équivalents temps plein (E.T.P.) de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze :

- d'une part, aux activités liées à l'entretien, à la réhabilitation, à l'exploitation et au développement des routes nationales transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en application des articles 18-III de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

- d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2005 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 65,09 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2005 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2002.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2005 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art. 3.** - L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 4.** - L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 5.** - L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Tulle, le 21 décembre 2006

Philippe Galli

#### ANNEXE I

##### Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004	0,85	0,15	0,45	0,80	6,20	5,45	7,51	37,10	4,20	0,00	62,71

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0,35	0,20	1,50	0,76	6,30	5,32	8,68	37,80	4,18	0,00	65,09

(\*) Macrograde : répartition des personnels en cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

## ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes nationales transférées)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60)	22 399,94 €	22 000,53 €	30 126,09 €
Indemnités d'astreintes et de permanence (décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	41 726,10 €	49 467,28 €	54 231,31 €
Indemnités de sujétion horaire (décret n° 2002 -532)	1 327,93 €	1 349,80 €	3 044,11 €
Total	65 453,97 €	72 817,61 €	87 401,51 €

## ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	126 282,16 €	141 758,80 €	14 305,93 €
Maintenance immobilière	18 030,60 €	16 880,50 €	13 652,80 €
Vacations rémunérant les formateurs internes	1 253,42 €	1 494,58 €	1 197,00 €
Action sociale collective et individuelle	9 116,15 €	9 416,53 €	9 152,52 €
Fonctionnement des services de médecine de prévention	502,13 €	513,12 €	521,99 €
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	4 045,11 €	3 224,85 €	3 548,11 €
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	5 635,65 €	5 755,96 €	5 855,86 €
Total	164 865,22 €	179 044,34 €	178 234,21 €

Nature des dépenses	Montant 2005
Loyers	22 152,44 €

## ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2003 (*)	Montant 2004 (*)	Montant 2005 (*)
Vacations liées à l'exploitation de la route	1 813,20 €	0 00 €	0,00 €
Vacations administratives	816,26 €	1 062,89 €	1 367,72 €
Vacations de médecine de prévention	2 856,77 €	2 813,57 €	2 646,21 €
Total	5 486,23 €	3 876,46 €	4 013,93 €

**2006-12-1207 - Arrêté pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement (AP du 21 décembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze transférés au département de la Corrèze au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est la suivante : DDE, Service de l'aménagement et du développement du territoire, pour partie.

**Art. 2.** - En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2004, 0,02 emploi équivalent temps plein (E.T.P.) de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze, d'une part, à la gestion et au fonctionnement du fonds de solidarité pour le logement, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 0,02 emploi équivalent temps plein, est équivalent à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art.3.** - L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 4.** - L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 5.** - L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 liées à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Tulle, le 21 décembre 2006

Philippe Galli

#### ANNEXE I

##### Liste des emplois transférés au département

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A +	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02



Tableau 1.2 - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A +	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02

(\*) Macrograde : répartition des personnels en cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

## ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités d'astreintes et de permanence (décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités de sujétion horaire (décret n° 2002 -532)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS  
ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	82,82 €	71,00 €	79,70 €	
Loyers				
Maintenance immobilière				
Vacations rémunérant les formateurs internes	0,48 €	0,40 €	0,48 €	
Action sociale collective et individuelle	3,04 €	2,91 €	3,00 €	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	0,11 €	0,11 €	0,11 €	
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0,31 €	0,42 €	0,32 €	
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	1,76 €	1,80 €	1,84 €	
Total	88,52 €	76,63 €	85,45 €	

## ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	<i>Montant 2002</i>	<i>Montant 2003</i>	<i>Montant 2004</i>
Vacations administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vacations de médecine de prévention	0,69 €	0,68 €	0,67 €
Total	0,69 €	0,68 €	0,67 €

---